ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CL179

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 631-3 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019 950 du 11 septembre 2019 précitée, est ainsi modifié :

1° Les mots : « déclarations de réussite éducative » sont remplacés par les mots : « peines correctionnelles » ;

2° Après le mot : « retirées », sont insérés les mots : « à sa majorité ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de consacrer un droit à l'oubli. Il prévoit la suppression des peines correctionnelles et des mesures éducatives du B1 à majorité ou à l'expiration d'un délai de 3 ans.